

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Senecal](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4051dd61d8ab51480742cc19>

Date d'obtention : 2021-11-12 20:04:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une démarche structurée assure le respect d'un protocole en symbiose avec les encadrements légaux tout en uniformisant les différentes interventions entre établissements. Ces démarches nous assurent l'efficacité de l'intervention. J'apprécie aussi le fait qu'on fasse la différence entre un acte impulsif et un acte malveillant. De plus, la méthode d'intervention Sexto vient aussi encadrer l'intervention auprès de l'élève ayant commis un acte impulsif et permet certainement de réduire les risques de passage à un acte malveillant dans un autre temps.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront beaucoup plus structurées. Je respecterai les encadrements légaux si je dois confisquer un cellulaire. Je saurai travailler avec les partenaires, entre autres, avec le service de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai attention de ne pas questionner l'élève suspecté d'acte malveillant pour laisser les policiers enquêter. Je ne regarderai pas le contenu d'un cellulaire d'élève s'il y a risque de photo intime.